

ARRETE DU MAIRE

N° 321/16 du 13 SEP. 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur la rue WOLFGANG AMADEUS MOZART, la rue FREDERIC CHOPIN au lotissement SOULARD 1 à YAHOUE, VILLE du MONT-DORE.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise LUCIANI SARL en date du 18 JUILLET 2016 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°416/14 du 7 Octobre 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Jacques DELAUNEY ;

Afin de permettre à l'entreprise LUCIANI SARL, d'effectuer des travaux de tranchée pour la pose de réseaux téléphoniques (OPT) dans l'emprise des rues WOLFGANG AMADEUS MOZART, FREDERIC CHOPIN au lotissement SOULARD 1 à YAHOUE, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de travaux de tranchée pour la pose de réseaux téléphoniques (OPT) dans l'emprise des rues WOLFGANG AMADEUS MOZART, FREDERIC CHOPIN au lotissement SOULARD 1 à YAHOUE, VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers, **pendant 10 jours à compter du 15 SEPTEMBRE 2016**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise LUCIANI SARL.

Les travaux se dérouleront de jour entre 8 H 00 et 16 H 00, la circulation sera alternée pendant 10 jours et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10. Des feux de pré signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.

Ce planning peut être soumis à modifications en fonction des intempéries.

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par l'entreprise LUCIANI SARL, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la ville du Mont-Dore. **L'entreprise LUCIANI SARL veillera ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisée pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, l'entreprise LUCIANI SARL, et la Gendarmerie de PONT-DES-FRANÇAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Entreprise Luciani sarl.....	1
Gendarmerie de Pont des français	1
D.S.T.P. (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G.....	1
DEPS.....	1

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Services
Techniques et de Proximité


Jacques DELAUNEY